

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250131-253012AR_003URB-AI

S'LO

ARRÊTE DU MAIRE N°2025- 003/URB *portant alignement individuel rue de la Meuse* *AI 196 -198 - 735*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue de la Meuse au droit des propriétés riveraines, et la volonté de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis Denain et les parcelles cadastrées section AI n^{os} 196 – 198 et 735,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Rémi DEREME, géomètre expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

Article 1^{er} : LIMITE DE FAIT

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté selon les bornes 2109 et 2110 telles qu'elles se trouvent au plan de délimitation dressé le 12 décembre 2024 par Monsieur Rémi DEREME, géomètre-expert à Valenciennes. Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : LIMITE DE PROPRIETE

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s)

Article 4 : RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêt. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

DENAIN, le 30/01/2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.



**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**



Signature :



Plan d'alignement Section AI

Requérant : CAPH

Commune: DENAIN

Rue de la Meuse

Système planimétrique: Lambert 93 CC50
 Système altimétrique: IGN 69

21 Rue Saint-Jacques
 59300 VALENCIENNES
 Tél: 03.27.46.16.62
 Contact@gexpeo.com
 Ref: 59172-116

Subdivision de l'Agence CHAULET,
 Air Avenue BONNODRE et de l'Institut Denain

Matr. n°	Etat	Date	Format
2108	VALIDE	17.09.2024	1/250
Type de plan : 1/1000			
N° de plan : 1709-2024-0001			
N° de plan : 1709-2024-0001			

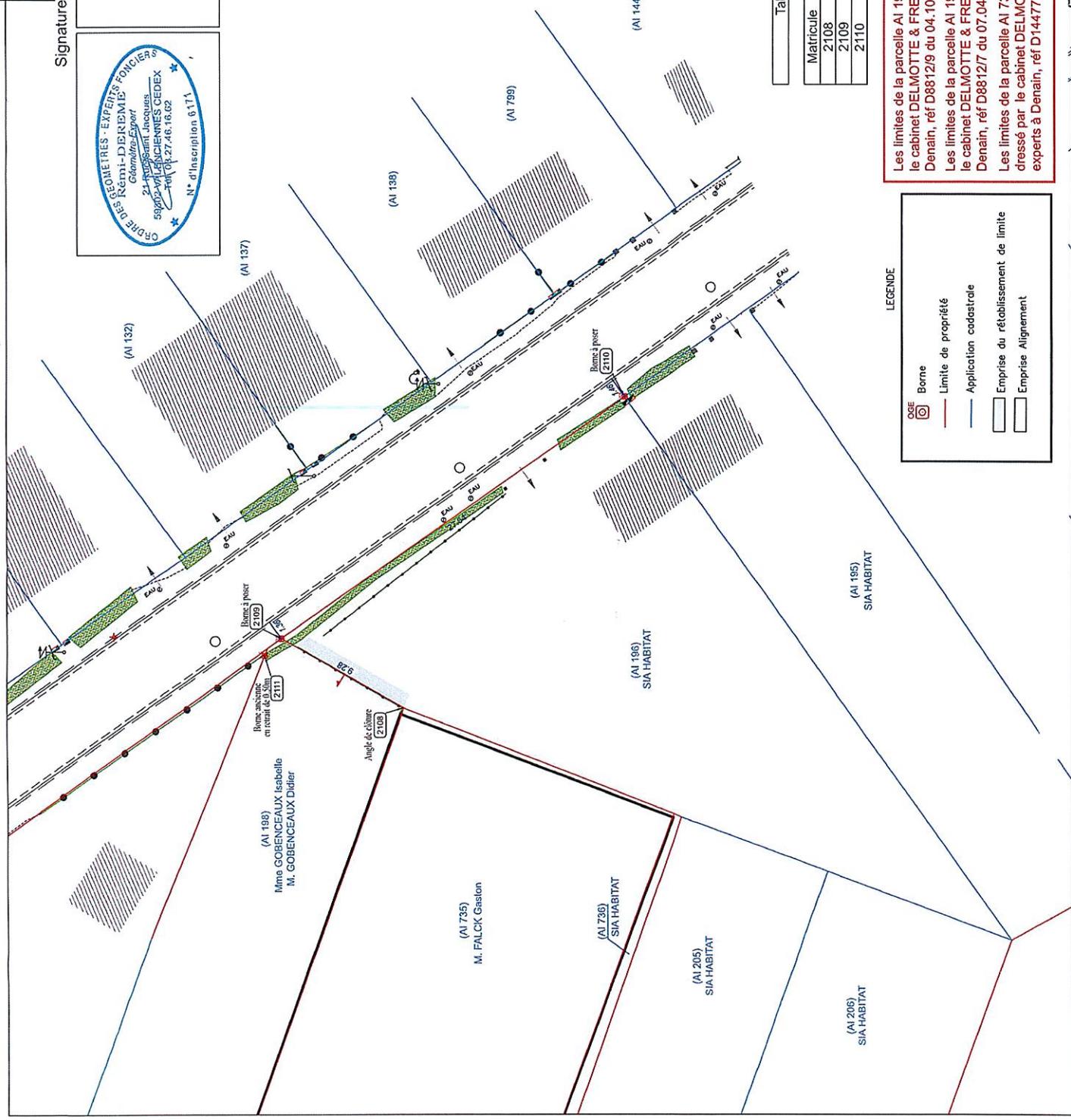
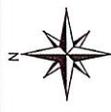


Tableau de coordonnées

Matricule	X insertion	Y insertion
2108	1727334.614	9237042.643
2109	1727339.225	9237050.696
2110	1727355.312	9237027.976

Les limites de la parcelle AI 197 sont issue du plan dressé par le cabinet DELMOTTE & FREBOURG géomètres experts à Denain, réf D8812/9 du 04.10.1999
 Les limites de la parcelle AI 198 sont issue du plan dressé par le cabinet DELMOTTE & FREBOURG géomètres experts à Denain, réf D8812/7 du 07.04.1999
 Les limites de la parcelle AI 735, 736 sont issue du plan dressé par le cabinet DELMOTTE & FREBOURG géomètres experts à Denain, réf D14477 du 15.02.2010

LEGENDE

- Borne
- Limite de propriété
- Application cadastrale
- Emprise du rétablissement de limite
- Alignement

